

**TD Canada Trust**

**Modifications apportées  
au(x) certificat(s)  
d'assurance pour votre  
carte Visa Infinite\*  
TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup>.**

En vigueur le 30 octobre 2022



## Modifications apportées au(x) certificat(s) d'assurance pour votre carte Visa Infinite\* TD<sup>MD</sup> Aéroplan<sup>MD</sup>.

- À compter du 30 octobre 2022, l'indemnité maximale payable pour l'assurance médicale de voyage passera de 1 000 000 \$ par personne assurée par voyage couvert à 2 000 000 \$ par personne assurée par voyage couvert.
- Le 30 octobre 2022, vous trouverez une mise à jour de votre guide des couvertures, incluant votre ou vos certificats d'assurance, à la section Contrat du titulaire de carte de crédit TD sur le site [td.com/contrats](http://td.com/contrats). Vous pouvez également composer le 1-800-983-8472 pour les recevoir.

Les couvertures d'assurance sont assujetties à des conditions, à des limites et à des exclusions. Consultez le certificat d'assurance de chaque couverture pour en connaître tous les détails.

Pour toute question concernant vos couvertures d'assurance, communiquez avec nous au 1-866-374-1129.

Le tableau suivant indique les modifications précises, mais ne reproduit pas l'intégralité de ces rubriques. Veuillez vous reporter aux certificats d'assurance si vous désirez obtenir de plus amples renseignements.

Certificat(s) d'assurance	Libellé actuel	Nouveau libellé
Assurance médicale de voyage <sup>1</sup>	<p><b>Article 1 – Sommaire des indemnités</b></p> <p><b>Avantage :</b> Assurance soins médicaux d'urgence</p> <p><b>Indemnité maximale payable :</b> 1 000 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par <i>voyage assuré</i>.</p>	<p><b>Article 1 – Sommaire des indemnités</b></p> <p><b>Avantage :</b> Assurance soins médicaux d'urgence</p> <p><b>Indemnité maximale payable :</b> 2 000 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par <i>voyage assuré</i>.</p>
	<p>Une indemnité pour soins médicaux d'urgence est l'indemnité maximale payable jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ ou le montant de l'indemnité payable décrit ci-dessous (selon le montant le moins élevé), versé pour les <i>frais raisonnables et d'usage engagés pour les frais admissibles aux termes de l'assurance soins médicaux d'urgence</i>, déduction faite de toute somme payable ou remboursable en vertu d'un RAMG, d'un régime collectif ou individuel d'assurance maladie, ou de toute autre police d'assurance collective ou individuelle.</p>	<p>Une indemnité pour soins médicaux d'urgence est l'indemnité maximale payable jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ ou le montant de l'indemnité payable décrit ci-dessous (selon le montant le moins élevé), versé pour les <i>frais raisonnables et d'usage engagés pour les frais admissibles aux termes de l'assurance soins médicaux d'urgence</i>, déduction faite de toute somme payable ou remboursable en vertu d'un RAMG, d'un régime collectif ou individuel d'assurance maladie, ou de toute autre police d'assurance collective ou individuelle.</p>

<sup>1</sup> Les couvertures peuvent être assujetties à des conditions, des exclusions et des restrictions. Consultez le certificat d'assurance de chaque couverture pour en connaître tous les détails.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan inc., utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

